

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du : **LUNDI 10 AVRIL 2017 (18 h 30)**
En Mairie (Salle Montgolfier)

POLE RESSOURCES
Assemblées

Nombre de membres : **33**
En exercice : **33**
Présents : **32**
Votants : **33**
Convocation et affichage du : **MARDI 4 AVRIL 2017**
Président de séance : **M. Olivier DUSSOPT, Maire**
Secrétaire de séance : **Mme Aida BOYER, 5ème Adjointe**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Olivier DUSSOPT - Antoinette SCHERER - Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Aida BOYER - François CHAUVIN - Danielle MAGAND - Denis LACOMBE - Juanita GARDIER - Daniel MISERY - Annie CHAREYRE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Thierry CHAPIGNAC - Gracinda HERNANDEZ - Stéphanie BARBATO - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON - Isabelle FRANÇOIS - Denis NEIME.

Etait absente et excusée : Madame Valérie LEGENDARME (Pouvoir à M. Jean-Pierre VALETTE).

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il donne les excuses et les pouvoirs des membres absents et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 13 février 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL a PRIS ACTE de la transmission des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

Monsieur le Maire invite alors l'assemblée à procéder à l'examen et à débattre de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

**N° d'ordre
de la déli-
bération** **N° de
dossier**

ORDRE DU JOUR

Ressources humaines

96.2017 **1.** → Ressources humaines - Ajustement du tableau des emplois

Scolaire

97.2017 **2.** → Scolaire - Bâtiments communaux - Groupe scolaire Font Chevalier - Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

Scolaire et périscolaire

98.2017 **3.** → Scolaire - Périscolaire - Approbation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires (cantine, garderie et activités périscolaires)

Jeunesse

- 99.2017** **4.** → Jeunesse - Participation au groupement du projet Ardèche jeunesse, innovation, ruralité inscrit dans le cadre du programme d'investissement d'avenir pour la jeunesse (13-30 ans)

Politique de la Ville

- 100.2017** **5.** → Politique de la Ville - Contrat de Ville 2017 - Validation des montants de la participation communale
- 101.2017** **6.** → Politique de la Ville - Réalisation d'une aire de jeux dans le Coeur de Ville Historique d'Annonay - Demande de subvention d'investissement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Sécurité et prévention de la délinquance

- 102.2017** **7.** → Sécurité et prévention de la délinquance - Financement du poste de coordonnateur CLSPD - Demande de subvention auprès de l'Etat

Culture

- 103.2017** **8.** → Culture - Conservatoire à rayonnement communal d'Annonay Fonctionnement - Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche
- 104.2017** **9.** → Culture - Aménagement de la Chapelle Sainte Marie – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Promotion de la Ville - Protocole et cérémonies

- 105.2017** **10.** → Promotion de la Ville - Protocole et cérémonies - Attribution de subventions aux associations du secteur « Anciens combattants » - Exercice 2017

Régie municipale d'eau

- 106.2017** **11.** → Régie municipale d'eau - Approbation de la convention d'installation, d'exploitation et de maintenance du système de turbinage de la force hydraulique du réseau d'eau potable du Ternay avec la Société Générale Hydro Electricité & Cie (GHE5)
- 107.2017** **12.** → Régie municipale d'eau - Etude de volume prélevable au Barrage du Ternay - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC)

Prospective et urbanisme

- 108.2017** **13.** → Prospective et urbanisme - Mise en place d'un service commun d'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) pour les communes membres d'Annonay Rhône Agglo

Foncier

- 109.2017** **14.** → Foncier - Cession de la parcelle cadastrée AH188 sise allée de Beauregard à Annonay à M. et Mme YALBIRDAK & M. et Mme KAYACI

Patrimoine bâti

- 110.2017** **15.** → Patrimoine bâti - Implantation des sirènes du réseau d'alerte - Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) - Approbation de la convention entre la commune d'Annonay, Annonay Rhône Agglo et l'Etat et relative au raccordement d'une sirène au SAIP
- 111.2017** **16.** → Patrimoine bâti - Implantation des sirènes du réseau d'alerte - Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) - Approbation de la convention entre l'Etat, la commune d'Annonay, l'association « Vallon des pins », « l'association Cévenole d'Education Notre-Dame » et la commune d'Annonay et relative au raccordement d'une sirène communale au SAIP

Questions diverses

RESSOURCES HUMAINES

96. 2017 RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique au Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, au service nettoyage.

La création de ce poste permet de répondre à la fois aux besoins du service et de poursuivre l'effort de dé-précarisation engagé par la Ville. En effet, il remplace un emploi jusqu'ici non permanent de la collectivité. Il permettra la titularisation d'un agent horaire. L'effectif rémunéré par la collectivité n'est donc pas modifié par la présente délibération.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cette délibération porte sur un ajustement du tableau des emplois, il s'agit d'un poste qui existe puisqu'il concerne un agent qui intervient à raison de 30 heures hebdomadaires sur un poste d'adjoint technique à temps non complet, qui n'est pas titulaire, et donc, dans le cadre du plan de résorption de la précarité, nous proposons simplement de le titulariser, il n'y a donc pas d'effet sur l'effectif rémunéré par la collectivité.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Bonsoir à toutes et à tous,

Je souhaiterais justement rebondir sur la volonté de dé-précarisation engagée par la Ville, ce qui est une démarche fort louable cependant, je souhaiterais que soient transformés les CDD des ASVP en CDI.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Si vous connaissiez les règles en matière de fonction publique, vous sauriez que l'on ne transforme pas un CDD en CDI tant qu'il n'a pas été renouvelé un certain nombre de fois et ce, en application de la loi de 2012 sur la résorption de la précarité.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Et bien justement, à certains moments il serait judicieux de le faire, merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCOLAIRE- BATIMENTS COMMUNAUX

97. 2017 SCOLAIRE- BATIMENTS COMMUNAUX - GROUPE SCOLAIRE FONT CHEVALIER DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

Monsieur Michel SEVENIER, 2ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que le groupe scolaire Font Chevalier comporte 2 unités distinctes :

- une école élémentaire qui accueille approximativement 230 élèves,
- une école maternelle qui accueille approximativement 130 élèves.

Ce sont les deux plus grandes écoles d'Annonay. Elles font partie du Réseau d'éducation prioritaire (REP).

Le projet consiste en la réhabilitation thermique et la mise en conformité du groupe scolaire qui permettent l'atteinte du niveau de performance énergétique BBC Rénovation.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- la mise en conformité au sens de la réglementation incendie de façon à faire valider le passage en quatrième catégorie des deux établissements par la commission de sécurité,
- la réduction des consommations d'énergie,
- la résolution des désordres constatés, tout en prenant en compte le confort des usagers (ventilation, éclairage artificiel et naturel, acoustique) et en veillant à l'intégration esthétique des bâtiments dans le quartier.

Les travaux se dérouleront en grande partie en site occupé, les écoles restant en activité pendant toute l'opération.

Cette opération est :

- lauréate de l'appel à projets Territoire à énergie positive et croissance verte (TEPCV),
- candidate pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) et l'appel à projets Ardèche durable 2017,
- concernée par une démarche de récupération des certificats d'économies d'énergie du Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche (SDE07).

Plan de financement prévisionnel (HT)

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux et maîtrise d'œuvre	1 505 000,00 €	FEDER	500 000,00 €
		TEPCV	300 000,00 €
		SDE07	50 000,00 €
		Département – Ardèche durable 2017	300 000,00 €
		DSIL	55 000,00 €
		Ville	300 000,00 €
Total	1 505 000,00 €	Total	1 505 000,00 €

Monsieur Michel SEVENIER

Il s'agit d'une nouvelle délibération concernant le groupe scolaire Font Chevalier et une nouvelle demande de subvention présentée dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Je ne vous ré-explique pas le projet qui consiste à la réhabilitation thermique du groupe scolaire de la cité de Font Chevalier et donc, à ce titre là, ce projet ouvre droit à un certain nombre de possibilités de subventions et, au travers de la délibération de ce soir, nous sollicitons donc la subvention que j'évoquais précédemment.

Vous avez le nouveau tableau de financement prévisionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville du 28 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 28 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE, dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique et de mise en conformité au sens de la réglementation incendie du groupe scolaire de Font Chevalier, la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DECIDE DE PRENDRE en charge le solde du financement sur le budget communal.

PRECISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

98. 2017 SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES (CANTINE, GARDERIE ET ACTIVITÉS PERISCOLAIRES)

Monsieur Michel SEVENIER, 2ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que le périscolaire comprend les temps de restauration scolaire, de garderie et d'activités périscolaires. Ceux-ci n'ont pas un caractère obligatoire, ce sont des services municipaux facultatifs proposés aux familles, faisant partie de l'offre éducative de la commune.

Le règlement annexé à la présente délibération a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles se déroulent les services périscolaires (cantine, garderie et activités périscolaires) organisés par la Ville d'Annonay.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des familles utilisatrices d'un ou plusieurs de ces services.

Monsieur Michel SEVENIER

Il s'agit d'approuver le règlement de fonctionnement de l'ensemble des temps périscolaires, cantines, garderies et activités périscolaires puisque, tous ces temps là sont des temps périscolaires à la charge de la collectivité.

Nous avons donc réécrit, sans trop de changements, pour les rendre plus lisibles et afin de savoir qui fait quoi, dans quels temps, l'ensemble de ces règles, qui figurent dans ce règlement, qui sera distribué le 18 avril puisque les inscriptions dans les écoles primaires publiques débutent à cette date là en mairie et donc, à cette occasion là, le règlement de l'ensemble de ces temps périscolaires sera remis aux familles. Il sera par la suite mis à la disposition des écoles et de l'ensemble des agents qui interviennent sur ces temps là. Nous aurons ainsi, tous le même règlement sous les yeux et du coup, le même discours.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Opposée à la réforme de ces rythmes scolaires, je m'opposerai à cette délibération pour cette raison là, en espérant que le nouveau gouvernement supprimera le changement de ces rythmes fatigants pour les enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de règlement périscolaire ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville du 28 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME (*par pouvoir à M. Jean-Pierre VALETTE*) - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON - M. Denis NEIME.

Et par 1 voix votant contre :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE, le règlement de fonctionnement des temps périscolaires.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

JEUNESSE

99. 2017 JEUNESSE - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DU PROJET ARDECHE, JEUNESSE, INNOVATION, RURALITÉ INSCRIT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR POUR LA JEUNESSE (13-30 ANS)

Monsieur Michel SEVENIER, 2ème Adjoint, expose au Conseil Municipal que le territoire de l'Ardèche a été lauréat en avril 2016 d'un Programme d'investissement d'avenir (PIA) pour la jeunesse à l'échelle du département. Ce projet nommé Ardèche, jeunesse, innovation, ruralité (AJIR) porte l'ambition d'un territoire à ruralité positive.

Ce projet offre des moyens pour organiser et amorcer de nouvelles actions en direction de la jeunesse avec des partenariats innovants et d'envergure.

Le programme AJIR intervient sur les territoires et les politiques jeunesse, auprès des professionnels de la jeunesse et envers les jeunes au travers de 30 fiches-actions.

Pour porter ce projet, un groupement de partenaires a été constitué. Le chef de file est le Conseil départemental de l'Ardèche, avec notamment, à ses côtés, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP 07) et le Centre régional d'information jeunesse en Rhône-Alpes. La Ville d'Annonay a participé à la formalisation de ce projet et souhaite confirmer sa participation en tant que membre du groupement.

La Ville valorisera, au travers de ce projet, les actions jeunesse conduites sur son territoire et en développera de nouvelles si cela est pertinent.

Monsieur Michel SEVENIER

Au travers de cette délibération, il s'agit d'autoriser la collectivité à participer au groupement de projet Ardèche, jeunesse, innovation, ruralité (AJIR) inscrit dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) pour la jeunesse des 13/30 ans.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je reviendrai en fait sur un point de cette délibération laquelle a été vue préalablement au Département puisqu'il s'agit d'un plan porté notamment par le Département et à son niveau, les actions qui avaient été fléchées par ce plan ne nous paraissaient pas, en tous cas aux groupes des conseillers départementaux d'opposition, satisfaisantes.

Je reprendrai un certain nombre d'actions qui nous avaient été présentées, il y avait une action pour « la capacitation citoyenne », je vous laisserai regarder sur internet ce dont il s'agit, une action sur « le camion-internet », il s'agissait d'apporter internet dans un camion dans différents endroits, alors que l'on peut apporter internet avec un smartphone, action donc qui ne nous paraissait pas très intéressante, des « états généraux de la jeunesse », « un observatoire pour la jeunesse » enfin, de nombreuses choses qui finalement ne sont pas très concrètes pour notre jeunesse.

Aussi, afin de pouvoir se prononcer, il faudrait savoir ce que la Ville d'Annonay elle, veut apporter de nouveau, derrière le projet AJIR parce que tous les exemples donnés au niveau du Département ne nous paraissaient pas satisfaisants et avaient amené le groupe d'opposition à voter contre. Pourriez-vous nous indiquer s'il y a quelque chose de nouveau car le but est de faire des choses nouvelles et non des choses qui ont déjà été faites ?

Monsieur Michel SEVENIER

Il s'agit à la fois de faire des choses nouvelles mais aussi de valoriser les actions déjà mises en œuvre et pour le territoire nord, une des actions essentielles qui figure dans un premier temps dans ce projet, puisqu'il comporte plusieurs étapes, c'est le développement de l'activité de MEDIA POP mais surtout, l'essaimer sur tout le département, c'est-à-dire partir de l'expérience menée sur le nord du département pour après, aller la transférer et la rendre pertinente aussi sur le reste du département.

Le projet AJIR, c'est essentiellement essayer de travailler à l'approche par l'ensemble des jeunes dans un territoire rural, d'un certain nombre de dispositifs parfois éloignés selon les territoires dans lesquels on se trouve et donc, c'est les aider, les accompagner afin qu'ils participent le plus possible et qu'ils bénéficient du mieux possible de ce qui existe dans leur département.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville du 28 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME (*par pouvoir à M. Jean-Pierre VALETTE*) - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - M. Denis NEIME.

Et par 6 voix votant s'abstenant :

Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON - Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE la participation de la Ville d'Annonay au groupement AJIR.

DECIDE DE VALORISER les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui sont concernées par ce projet.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

100. 2017 POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2017 - VALIDATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Madame Danielle MAGAND, 7ème Adjointe, indique au Conseil Municipal que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants* ». Elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville signés en juin 2015 pour une durée de 6 ans (2020).

Le comité technique du Contrat de Ville de l'agglomération d'Annonay s'est réuni le 20 janvier 2017 afin de déterminer les actions retenues au titre de la programmation 2017 et de fixer le montant attribué par chaque partenaire financier du contrat à leur financement.

La programmation financière complète, validée par le Comité de Pilotage réuni le 24 mars 2017 sous l'autorité du Président d'Annonay Rhône Agglo, figure dans le tableau annexé à la présente.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle des actions inscrites dans le cadre de cette programmation, il convient donc d'établir une convention entre la commune et les porteurs de projets.

Ainsi, pour la commune d'Annonay, ont été retenues les actions et les participations financières suivantes :

N°	INTITULE	PORTEUR DU PROJET	PARTICIPATION COMMUNALE
I	Pilier COHÉSION SOCIALE		
9	PRODAS	Planning Familial	1500
10	Médiation santé dans les quartiers prioritaires	ANPAA	7000
11	Point Accueil Écoute Jeunes	ANPAA	1500
12	Les rencontres de la belle trame	La belle trame	1500
13	F(ai)tes des arts à Lapras	Une île au large	2500
15	Mise en place d'action prévention santé	Collectif 31	1000
16	Printemps au Centre Ancien	La moustache et des dentelles	4000
18	Danse avec elles	La Baraka	3000
19	Nos élèves ont du talent	Collège Les Perrières	1000
21	Passeurs d'images	MJC	1000
II	Pilier CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN		
22	L'envol des jardins	Centres sociaux et familiaux	2500
25	Rendez-vous au jardin	Les vieux quartiers	3000
III	Pilier DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI		
26	Parcours mobilité mobilisation	Nouvelle Donne	2000
27	Chantier éducatif et atelier découverte	ADSEA	5000

IV	Pilier VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET CITOYENNETÉ		
33	Appui à la laïcité au sein de la famille par la pensée émancipatrice	Cap'solidaires	3500
34	Atelier radiophonique	Radio d'ici	1000
35	Toi, moi, nous, comment mieux vivre ensemble	ACFA	2500
36	Intervention sur la citoyenneté et sur la prévention des violences sexistes	CIDFF	500
37	De l'accompagnement à l'autonomie	Centres sociaux et familiaux	1000
39	Se former aux valeurs de la république grâce à la radio	Réseau d'éducation prioritaire	1000

Madame Danielle MAGAND

Le tableau qui figure dans la délibération mentionne uniquement la participation de la Ville d'Annonay. Les co-financeurs tels que l'Etat, le Département, les bailleurs Foyer Vellave et Ardèche Habitat n'apparaissent donc pas sur cet état là.

Je ne vous donnerai pas lecture du listing de ces actions sauf si vous le demandez, il indique la répartition de l'ensemble des subventions validées par le Comité de Pilotage du 24 mars, pour un total de 46 000 euros, pour le moment, avec une enveloppe de 50 000 euros au départ et donc celle-ci pourrait être éventuellement affectée à d'autres porteurs de projets d'ici la fin de l'année.

Madame Isabelle FRANÇOIS

« Je ne suis pas là pour prendre le pognon de la Ville d'Annonay », septembre 2015, le Dauphiné, l'installation de Monsieur LAGRAA n'est pas faite sur Annonay que déjà ce dernier présente une demande de subvention de 3 000 €.

A l'époque, le Dauphiné s'était moqué du chiffre que j'annonçais de 800 000 € pour l'installation de La Baraka, nous en sommes aujourd'hui à presque un million, soit 300 000 € de plus que le budget initial et ce n'est pas terminé apparemment.

Je rebondirai de plus sur le montant total de 46 000 euros attribués à des associations qui représentent une partie de votre pilier électoral, à l'heure où les Annonéens peinent à boucler les fins de mois, quand ils ont un emploi, je pense qu'il serait judicieux de dépenser et d'orienter les dépenses sur un allègement fiscal conséquent ou sur la création d'emplois, je m'opposerai donc à cette délibération.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je souhaiterais juste vous poser une question Madame FRANÇOIS : dans les actions financées sur la part municipale, lesquelles vous posent des problèmes ?

Madame Isabelle FRANÇOIS

Ecoutez, ce n'est pas compliqué, PRODAS : Planning Familial, nous n'avons aucun...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous avez un problème avec les actions du Planning Familial ?

Madame Isabelle FRANÇOIS

Certaines fois oui, j'estime qu'elles sont illégitimes.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est intéressant comme message !

Madame Isabelle FRANÇOIS

Elles sont illégitimes, ces subventions sont illisibles, nous ne savons pas à quoi est utilisé l'argent des Annonéens, « Danse avec elles » : La Baraka, 3000 €...

Vous mélangez tout et n'importe quoi, du coup nous sommes obligés de voter la globalité de ces actions, pour un montant de 46 000 €.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Dites-moi précisément Madame FRANÇOIS, quelles sont les actions qui vous gênent ?

Madame Isabelle FRANÇOIS

Pardon ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Quelles sont les actions qui vous gênent ?

Madame Isabelle FRANÇOIS

Au niveau du Planning Familial ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non, le Planning nous l'avons compris, mais les autres ? Quelles sont celles qui vous gênent le plus ?

Madame Isabelle FRANÇOIS

De nombreuses, « F(ai)tes des arts à Lapras » par exemple, le Point Accueil Écoute Jeunes ? On ne sert pas à quoi est attribué l'argent, à quoi sert cet argent ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Le Point Accueil Écoute Jeunes qui accueille 350 à 400 jeunes qui fréquentent les établissements scolaires de notre ville et qui sont en situation de mal-être ou de malaise, cela vous pose un problème ?

Madame Isabelle FRANÇOIS

Je trouve honnêtement que ces accueils là ne servent à rien, il n'y a pas forcément...

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous êtes vraiment sûre de ce que vous dites...

Madame Isabelle FRANÇOIS

J'ai déjà vu des enfants en difficultés, je sais très bien ce que c'est.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Vous devriez les visiter.

Madame Isabelle FRANÇOIS

J'estime que vous devriez donner plus de précisions sur l'argent quand vous le dépensez, c'est de l'argent public.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Si vous aviez lu l'intégralité du dossier vous l'auriez su et, ce que je note aujourd'hui, c'est que ce qui vous gêne, c'est l'accueil des jeunes en situation de malaise ou de mal-être et dans les autres exemples que vous nous citez, ce sont les actions menées par le Planning Familial, vous dire que j'en suis surpris ne serait pas tout à fait la réalité.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Et la subvention à Abou LAGRAA sur laquelle j'ai rebondi et que vous ne citez pas à l'instant.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Et Abou LAGRAA, je vais vous dire aussi pourquoi nous l'accompagnons, parce que si vous aviez assisté aux moments de bonheur qu'il a donnés à des enfants et à des personnes logées dans les établissements de personnes âgées par des initiations à la danse intergénérationnelles, il suffit d'aller regarder le clip de promotion de la Ville de l'année passée, vous auriez un court exemple.

Faites attention, ils ne sont pas forcément tous tout à fait à votre goût mais en tout cas, il y aura un court exemple que vous pourriez voir et moi, ce qui me choque beaucoup, c'est que vous remettiez en cause des actions intergénérationnelles, vous remettiez en cause l'accueil de jeunes en difficultés et vous remettiez en cause la Planning Familial, j'ai de la chance finalement, je le dis en souriant mais je ne devrais pas, heureusement qu'il n'y a pas un cycle sur l'histoire et en particulier sur les épisodes de la seconde guerre mondiale, parce que vous pourriez aussi le remettre en cause comme votre mentor.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Et vous ne rajoutez pas le bruit des bottes par hasard car cela manque aussi à votre litanie.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non pas encore Madame FRANÇOIS...

Madame Isabelle FRANÇOIS

N'importe quoi, c'est vraiment n'importe quoi, à un moment donné, il va falloir que vous preniez conscience que des gens, des couples, des familles ne gagnent que 1 000 € par mois, qui n'arrivent pas à boucler les fins de mois. Vous dilapidez l'argent n'importe comment.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ce que vous avez dit est révélateur. Je vais même aller plus loin, on a des familles hétérosexuelles, des familles homoparentales, des familles monoparentales, des familles recomposées et la grande différence entre vous et nous, c'est que les actions que nous menons dans le cadre de la politique de la ville, sont destinées à toutes les familles et pas seulement sur une seule forme de famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention-type ci-annexé,

VU l'avis du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 24 mars 2017,

VU l'avis de la commission Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville du 28 mars 2017,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE -

M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME (*par pouvoir à M. Jean-Pierre VALETTE*) - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON - M. Denis NEIME.

Et par 1 voix votant contre :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

DECIDE DE RETENIR, au titre de la programmation 2017 du Contrat de Ville de l'agglomération d'Annonay, les actions ci-dessus mentionnées.

FIXE la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2017 et pour un montant total de 46 000 €.

DECIDE DE VERSER le montant de cette participation aux porteurs de projet selon les modalités de la convention à intervenir entre la commune et les porteurs de projets, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

101. 2017 POLITIQUE DE LA VILLE - RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX DANS LE COEUR DE VILLE HISTORIQUE - SQUARE SABATIER - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Madame Danielle MAGAND, 7ème Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la ville d'Annonay, dans le cadre du PNRQAD, a développé un projet ambitieux de rénovation de son Cœur de ville historique. La politique de la ville permet quant à elle de prendre en considération les attentes et les besoins des habitants du quartier.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville fait apparaître des manques de lieux de rassemblement, d'espaces communs de respiration et de pause. En effet, la plupart des habitants du quartier habitent dans des logements sans extérieur. Les enfants sont donc obligés d'utiliser l'espace public pour se dégourdir, apprendre à être autonomes, etc... mais l'omniprésence de la voiture, l'étroitesse des ruelles et des trottoirs du quartier, comme sa typologie font que l'enfant n'a que peu de place en ville.

Au vu de ce constat, la commune a donc décidé d'installer à l'emplacement du square Sabatier une aire de jeux pour enfants.

Un programme de concertation mené par la ville permettra d'affiner le type de jeux à installer, l'âge visé par l'équipement, etc...

Les objectifs de l'action sont donc les suivants :

- offrir un lieu convivial, original à destination des enfants (tranches d'âges à déterminer), permettant d'accueillir agréablement les parents accompagnateurs,
- offrir un lieu d'activités pour développer l'inventivité, le bricolage, la rêverie, la contemplation, l'amusement,
- mettre en place un lieu de rencontres : l'espace public doit remplir sa fonction « d'agora » afin que les habitants du quartier puissent s'y retrouver, mais aussi rencontrer des personnes des quartiers alentours,
- proposer un lieu attractif qui fasse venir des personnes du quartier, mais qui soit aussi une raison de venir dans le quartier, depuis l'extérieur,
- proposer un lieu qui ait un lien avec le marché : la Place de la Liberté sera valorisée avec son ré-aménagement, et l'aire de jeux permettra de prolonger le temps passé dans le quartier,
- proposer une aire de jeux égalitaire : éviter les éléments stéréotypés afin que l'ensemble des enfants y trouvent une place et qu'une population ne repousse pas l'autre,
- contribuer à redonner du dynamisme au quartier, et donner envie à de nouveaux habitants de s'y installer,
- redonner leur place aux piétons.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, signataire du Contrat de Ville est susceptible d'apporter des aides à l'investissement au sein des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Plan de financement prévisionnel (HT)

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux 1ère phase (2017)	30 000 €	Région	10 200,00 €
		Ville	19 800,00 €
Total	30 000 €	Total	30 000 €

Madame Danielle MAGAND

Chacun connaît le Square Sabatier, il se situe en dessous de la Place Grenette. Vous avez trouvé sur tables une nouvelle délibération, celle-ci tient compte de modifications apportées au plan de financement. Nous avons escompté une participation de la Région d'un montant de 20 000 € et nous avons été informés que celle-ci se limiterait à 10 200 €.

Le montant total pour cette première phase de travaux pour ce square est estimé à 30 000 €.

Monsieur Eric PLAGNAT

J'entendais Madame MAGAND dire que la participation de la Région se limitait à 10 200 € par rapport aux 20 000 euros espérés, nous sommes dans le même cadre que la délibération précédente sur le Contrat de Ville, je tiens quand même à préciser que le montant global de subvention de la Région pour le Contrat de Ville, s'élèvera à près de 52 000 euros comme l'année précédente et comme l'année encore d'avant, il n'y a donc pas de diminution.

Madame Danielle MAGAND

Elle est bien inférieure.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Je vais vous répondre Monsieur PLAGNAT car vous faites fausse route, l'année passée sur l'année 2016, la Région Auvergne Rhône Alpes n'a financé aucune action.

Madame Danielle MAGAND

Elle a apporté un financement mais seulement en décembre.

Monsieur Eric PLAGNAT

Ce sont 52 000 euros comme en 2015, comme en 2016.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non car précédemment la Région intervenait aussi sur l'aide aux associations pour un total de 100 000 euros.

Monsieur Eric PLAGNAT

Sur le Contrat de Ville la participation était la même les dernières années, vous reverrez les délibérations.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non Monsieur PLAGNAT, elle s'élevait à 100 000 € et 50 000 l'an dernier et le financement n'est intervenu qu'en décembre comme l'a précisé Madame MAGAND.

Madame Danielle MAGAND

Nous avons quand même fortement regretté que cette année encore, il y ait une chaise vide Ville à notre Comité Technique et l'échange qu'il y a autour de cette réunion qui regroupe tous les partenaires, est intéressant, il permet de savoir ce que les uns pensent et ce que les autres font.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous n'allons pas refaire toute la politique régionale mais en tous cas, elle est très claire en termes de volonté d'investissement sur le territoire, la Région l'a dit clairement et c'est un choix politique d'investir, d'apporter de l'argent notamment dans le cadre de la politique de la Ville, uniquement sur de l'investissement et non sur du fonctionnement.

C'est pour cela que la Région sera présente sur le Square Sabatier car il s'agit d'un investissement et c'est du durable, sera présente sur d'autres projets...

Madame Danielle MAGAND

Deux autres simplement.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Sur le projet du Foyer Vellave notamment ; en fait, la Région n'a regardé dans ce qui a été proposé, que ce qui était de l'investissement et non du fonctionnement, la règle est claire, dans les 39 points que vous avez cités, la Ville en a choisi une vingtaine à peu près, pour apporter 45 000 euros, la Région a dit qu'elle serait présente à hauteur de 52 000 € uniquement sur des projets d'investissement, c'est un choix politique, la Région veut accompagner durablement la Ville, transformer la Ville et c'est pour cela qu'elle intervient sur le Square Sabatier mais aussi, sur une aire de jeux à côté du Foyer Vellave et qui sera très largement financée par la Région, je pense que vous êtes au courant Madame MAGAND.

Madame Danielle MAGAND

Je suis parfaitement au courant et quand vous dites « largement financée » sur une enveloppe de 90 000 €, une participation de 30 000 €, ce n'est pas largement Monsieur QUENETTE.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

La Ville met combien Madame MAGAND ? Elle met 0 sur l'opération que vous évoquez de 90 000 euros.

Madame Danielle MAGAND

C'est le Foyer Vellave qui finance.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Si vous estimez que 30 000 euros c'est trop, vous le dites à la Région Madame MAGAND.

Madame Danielle MAGAND

Ce n'est pas assez, c'est ce que je vous dis.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

La Ville met 0.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Auparavant il y avait 100 000 € et la petite blague sur l'investissement et le fonctionnement en matière de politique sur la Ville, cela signifie que la Région se désengage du soutien scolaire, des actions de cohésion sociale, de la défense de la laïcité et de tout ce qui fait le fonctionnement car, vous me pardonnerez mais en matière de soutien scolaire, j'ai rarement vu les associations fonctionner autrement que sur du fonctionnement même si par ailleurs, la lutte contre le décrochage est une forme d'investissement mais qui visiblement, n'entre pas dans les critères, nous n'allons donc pas comme vous l'avez dit, refaire tout le débat sur la Région et nous allons passer au vote de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission Éducation, Jeunesse et Politique de la Ville du 28 mars 2017,
VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE, dans le cadre du Contrat de Ville, la demande de subvention de 20 000 € auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les recettes et les dépenses seront imputées au budget communal.

POLITIQUE DE LA VILLE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

96. 2017 POLITIQUE DE LA VILLE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) - FINANCEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR DU CLSPD - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Madame Aïda BOYER, 5ème Adjointe, expose au Conseil Municipal que l'emploi des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) doit traduire les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance, inscrites dans le cadre fixé par la loi du 5 mars 2007, par le plan national 2010-2012 du 02 octobre 2009 et par la circulaire intérieure du 16 janvier 2016, qui les a actualisées et précisées.

De son côté, la commune d'Annonay s'est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), animé par un coordonnateur, pour bâtir une stratégie territoriale de sécurité déclinée chaque année en plan d'actions. Le poste est pourvu à mi-temps.

Le coordonnateur a pour mission d'animer les instances du CLSPD et notamment l'observatoire local de prévention de la délinquance. Créé en mars 2012 pour mettre en place un réseau d'acteurs locaux, professionnels de terrain, pouvant échanger régulièrement des informations sur la vie et l'ambiance dans les quartiers de la ville, le Groupe d'observation et de prévention (GOP) permet de disposer d'une vision concrète de l'état de la délinquance sur notre territoire, d'en connaître les difficultés mais surtout, de pouvoir collectivement trouver des moyens opérationnels de réponse.

Le GOP se réunit toutes les 6 à 8 semaines. Il est composé d'une dizaine de personnes, toujours les mêmes afin d'établir une relation de confiance, représentant la gendarmerie, la police municipale, le centre de secours et d'incendie, la prévention spécialisée, les Centres sociaux et familiaux, le territoire d'action sociale nord du Département, le service de l'action sociale du CCAS et les bailleurs sociaux. Cependant, d'autres participants sont régulièrement invités en fonction de l'actualité ou d'un point inscrit à l'ordre du jour.

En réponse à l'appel à projets FIPD 2017, un dossier de demande de subvention relatif au financement du poste de coordonnateur du CLSPD de la commune d'Annonay sera adressé aux services de la Préfecture.

Le montant de la sollicitation s'élève à 5 200 €, soit 40 % du coût de l'action (taux plafonné), correspondant au temps de travail de l'agent de la collectivité en charge du CLSPD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention dans le cadre de la campagne 2017 du FIPD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission Jeunesse, Education et Politique de la Ville du 28 mars 2017,
VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention d'un montant de 5 200 € auprès du FIPD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

CULTURE

102. 2017 CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL D'ANNONAY – FONCTIONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Monsieur Denis LACOMBE, 8ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que la Ville d'Annonay offre, à travers son Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) un accès pour tous à la pratique musicale.

Cette labellisation résulte de choix formalisés dans un projet d'établissement rédigé en cohérence avec le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques :

- assurer une éducation fondée sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus. A ce titre, le CRC accueille environ 320 élèves,
- travailler en collaboration avec les établissements scolaires pour mener des actions d'éducation artistique et culturelle, notamment en proposant des interventions musicales régulières en milieu scolaire correspondant au projet de classe ou d'école, ou encore par des actions menées dans le cadre des classes à horaires aménagés musique au collège des Perrières,
- développer la pratique artistique amateur en proposant un environnement adapté et la formalisation de convention avec des associations,
- mener des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics (diffusion de productions liées à nos activités pédagogiques, accueil d'artistes...).

Dès 2016, le ministère de la Culture a replacé les conservatoires au cœur des politiques en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité des territoires. La Ville d'ANNONAY a ainsi pu bénéficier des aides de l'Etat pour soutenir les actions menées par le conservatoire.

Compte tenu de la reconnaissance du Ministère de la Culture et de la volonté de la collectivité de continuer à participer aux travaux du schéma départemental des enseignements, des pratiques et de l'éducation artistique (SDEPEA), il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département, au titre du soutien au fonctionnement du Conservatoire à rayonnement communal.

Madame Isabelle FRANÇOIS

J'aurais souhaité connaître le montant de la subvention que vous escomptez.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Le plus élevé possible.

Madame Isabelle FRANÇOIS

C'est à dire ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Comme il n'y a pas de critères explicites auprès du Département, nous demandons une subvention la plus élevée possible, si on a 10 000 c'est bien mais si on a 20 000, c'est encore mieux.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Plutôt que des rustines, moi j'attends un véritable projet pour le Conservatoire, notamment des locaux appropriés, qui puissent bénéficier à tous les Annonéens mais je pense qu'au lieu de demander ponctuellement des subventions qui ne serviront pas à grand chose et qui entraînent des dépenses pour rien, il serait opportun d'envisager un projet construit.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous travaillons à un projet et comme j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, l'objectif est que le Conservatoire municipal puisse fonctionner dans de bonnes conditions, que le lien avec les parents soit amélioré, que les demandes des usagers soient aussi les plus facilement rétablies et que l'on puisse avancer mais cela nécessite de la discipline de part et d'autre, des enseignants, des parents et des différents élèves adultes ou mineurs au sein du conservatoire.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Monsieur le Maire,

Puisque nous demandons une subvention au Département pour le Conservatoire d'Annonay, nous pensons qu'une réflexion plus globale doit être menée au niveau du bassin d'Annonay, de l'agglomération d'Annonay sur l'enseignement de la musique car vous savez qu'il y a une école de musique départementale qui est tout autour d'Annonay et « en concurrence » en tous cas « à côté » du Conservatoire d'Annonay et je pense qu'il faut absolument que nous arrivions à avoir une politique cohérente, c'est une question de bonne utilisation de l'argent public, de bonne utilisation des deniers publics.

Aujourd'hui, il nous faut trouver des sources d'économies et d'optimisation de l'utilisation de l'argent public et je pense que ceci doit passer par cette réflexion globale entre l'école départementale de musique et le conservatoire à rayonnement communal d'Annonay. En tous cas, dans le partage des rôles, dans la différenciation de certains rôles et que nous comprenions bien que tant pour la Ville d'Annonay que l'école départementale de musique, nous devons travailler ensemble.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est bien entendu et vous parlez de partage des rôles, l'histoire ici à Annonay montre que vos amis politiques se sont toujours opposés à l'adhésion du CRC à l'école départementale et désormais, lorsque des conditions d'adhésion sont proposées, elles sont défavorables aux familles et cela, du fait de la situation d'un établissement par rapport à l'autre.

Aussi, tant que les conditions de fusion proposées seront défavorables aux familles et à la pratique de la musique au Conservatoire, nous ne l'accepterons pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de de la commission Culture, Sports et Vie Associative du 28 mars 2017,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME (*par pouvoir à M. Jean-Pierre VALETTE*) - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON - M. Denis NEIME.

Et par 1 voix votant contre :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE la demande de subvention auprès du Département d'un montant le plus élevé possible.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

103. 2017 CULTURE - AMENAGEMENT DE LA CHAPELLE SAINTE-MARIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Denis LACOMBE, 8ème Adjoint, indique au Conseil Municipal que la chapelle Sainte-Marie, construite en 1633, est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) depuis le 2 mars 1981. Elle abrite en son sein des éléments remarquables, inscrits ou classés à l'ISMH au titre des objets mobiliers, et notamment :

- ➔ un retable du 17ème/18ème siècle issu de la chapelle Sainte-Claire, classé en 1983 mais installé dans les années 1990 seulement à la chapelle Sainte-Marie,
- ➔ un triptyque du peintre Joseph Aubert du 19ème siècle représentant des scènes de la vie de Saint Jean-François Régis, inscrit en 1979.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la chapelle, le retable devra être déplacé. Il s'agit de procéder à son avancée d'environ deux mètres et de le surélever d'environ quinze centimètres pour permettre d'intégrer, à l'arrière, des locaux techniques pour le traitement d'air et pour le stockage, ainsi que pour renforcer la structure actuelle par bastaings et chevrons.

L'opération, intégrée au budget des travaux d'aménagement de la chapelle, est estimée à un montant compris entre 10 000 et 15 000 €.

Par ailleurs, les trois toiles de Joseph Aubert devront être déposées et restaurées pour assurer leur bon état de conservation et leur préservation (remplacement du châssis, réparation des déchirures de la toile qui sera retendue, couche picturale refixée...).

Cette restauration, d'un montant de 18 100 € HT, permettra ensuite le rattachage de l'œuvre dans la chapelle Sainte-Marie.

Ces opérations délicates, menées en collaboration avec la Conservation régionale des monuments historiques, nécessitent l'intervention de restaurateurs d'art spécialisés.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) a informé la commune qu'elle était susceptible d'allouer des subventions pour mener à bien ces interventions patrimoniales. Celles-ci peuvent atteindre le taux de 50 % du coût des travaux entrepris.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Y'a-t-il une possibilité de dissocier les deux demandes liées à cette demande de subvention ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Non Madame FRANÇOIS.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Alors je serais donc dans le regret de m'opposer à cette demande sachant néanmoins, que je suis pour la restauration de ces œuvres qui représentent effectivement notre patrimoine et qui méritent effectivement que l'on mette de l'argent dans ce cadre mais en revanche, je suis contre l'opération de la Chapelle Sainte Marie.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Nous l'avons très bien compris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission Culture, Sports et Vie Associative du 28 mars 2017,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME (*par pouvoir à M. Jean-Pierre VALETTE*) - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON - M. Denis NEIME.

Et par 1 voix votant contre :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE les demandes de subventions d'un montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la restauration du patrimoine pour le déplacement du retable et la restauration des trois tableaux de Joseph Aubert.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base des termes ici mentionnés, à finaliser et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PROMOTION DE LA VILLE - PROTOCOLE ET CÉRÉMONIES

104. 2017 PROMOTION DE LA VILLE - PROTOCOLE ET CÉRÉMONIES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR « ANCIENS COMBATTANTS » EXERCICE 2017

Madame Cyrielle BAYON, Conseillère Municipale Déléguée, indique aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération et pour l'exercice 2017, le montant des subventions allouées aux associations du secteur « Anciens Combattants ».

Il est donc proposé de procéder aux attributions de subventions et ce, conformément à la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2017
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	400,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	800,00 €
Le Souvenir Français	350,00 €
TOTAL	1 550,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 28 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME (*par pouvoir à M. Jean-Pierre VALETTE*) - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON - M. Denis NEIME.

Et par 1 voix votant contre :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

PROCÉDE pour l'exercice 2017, aux attributions des subventions aux associations du secteur « Anciens Combattants » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2017 des dites subventions.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2017 – 657480 « Subventions à diverses associations ».

REGIE MUNICIPALE D'EAU

105. 2017 REGIE MUNICIPALE D'EAU - APPROBATION DE LA CONVENTION D'INSTALLATION, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE TURBINAGE DE LA FORCE HYDRAULIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE DU TERNAY AVEC LA SOCIETE GENERALE HYDRO ELECTRICITE & CIE 5 (GHE5)

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint, informe le Conseil Municipal que la société GENERALE HYDRO ELECTRICITE & CIE 5 (GHE 5) a sollicité la commune d'Annonay afin d'installer un système de turbinage sur le réseau d'eau brute de l'usine de production d'eau potable « Les Filtres du Ternay ». Cette installation est destinée à la production d'électricité revendue à EDF dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat au tarif préférentiel appelé « H16 ». La production de cette installation représentera 30 % des besoins en énergie de la station.

Cette installation sera également prise en compte dans le projet de la future station d'eau potable. La mise en service de l'installation interviendra en début de deuxième semestre 2017 afin de ne pas engendrer de contraintes sur la production d'eau potable.

Il convient dans ces conditions, d'établir une convention régissant les modalités d'installation, d'exploitation et de maintenance de ce système de turbinage de la force hydraulique du réseau d'eau potable à la station du Ternay.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

S'agissant de cette délibération, je ferai quelques rappels préalables : nous avons toujours précisé que lorsque l'on construirait une nouvelle usine de traitement d'eau potable au Ternay, nous y intégrerons un dispositif de production d'énergie hydraulique.

Le contrat de prestation, signé avec la SAUR, que nous avons renouvelé et qui a commencé au 1er janvier 2017, prévoit également la mise place d'un dispositif pour turbiner à l'entrée de la station du Ternay.

Et enfin, notre collectivité est activement engagée dans le processus de transition énergétique, entre autres dans les démarches TEPOS et TEPCV (*Territoire à énergie positive croissance verte*).

Ceci étant dit, nous avons répondu favorablement à la société Générale Hydro Electricité, qui nous propose donc un dispositif très innovant, quasiment unique en France, le seul endroit où il est bien développé c'est en Espagne sur les eaux publiques de la Ville de Madrid et donc, dispositif qui fera sans doute école.

Cette installation ne doit en aucun cas contrarier l'exploitation de la station, tout type de maintenance sur celle-ci ou sur la conduite forcée, et il devra impérativement s'adapter à la future usine.

Toutes ces contraintes étant levées, il ne nous restait plus qu'à rédiger la convention, avec ses annexes techniques. Vous n'avez peut-être pas une partie des annexes techniques, elles prennent en compte toute la partie maintenance.

Quelques chiffres également :

- l'investissement à la charge de la Générale Hydraulique Electrique GHE 150k€ + toute la partie maintenance sur le matériel,
- la production est estimée à 137 000 KWA /an ce qui équivaut à 1/3 de la consommation actuelle de l'unité de traitement,
- le chiffre d'affaires est de 16 400€/an,
- le retour sur investissement pour la société qui met cela en place est d'environ 17 ans,
- la durée de la convention est de 20 ans,
- figure également et surtout, dans la convention l'inscription d'une redevance de 2 800 €/an sera reversée à la régie de l'eau d'Annonay.

Monsieur Denis NEIME

Je suis déjà intervenu en commission pour dire que je trouvais que la somme n'était pas bien élevée, qu'elle ne rapportait pas grand chose à la Ville d'Annonay.

De plus, lorsque j'ai lu la durée du contrat, 17 ans, je trouve qu'elle est longue et j'espère que d'ici 20 ans nous aurons des techniques différentes et qui pourraient produire plus d'électricité avec ce débit d'eau sur tuyaux. Voilà, je trouve que nous sommes en train de donner à un privé, quelque chose qui peut évoluer dans le temps et on se lie un peu les mains avec ce contrat.

Madame Isabelle FRANÇOIS

J'aurais souhaité avoir une explication concernant la phrase « *La production de cette installation représentera 30 % des besoins en énergie de la station* », cela signifie-t-il que l'énergie produite par la turbine sera réinjectée dans la station et permettra une économie de 30 % de la facture d'électricité. Est-ce que cela générera une économie car il est vrai que la somme de 2 800 euros je la trouve extrêmement légère moi aussi ?

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Je ferai un petit comparatif en disant que c'est une station qui consomme X et là, cela représente 30 % de X et, effectivement si nous construisons une nouvelle station nous pourrions aussi intégrer d'autres types de production d'énergie.

Il faut savoir que l'énergie produite, que ce soit par des panneaux photovoltaïques, par de l'éolien ou par de l'hydraulique est toujours revendue au concessionnaire, à EDF.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Donc revendue au taux plein ?

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Revendue au taux plein, tout à fait. Nous sommes dans une démarche, je le rappelle, de transition énergétique. Cela fait 40 ans que nous entendons, en France nous avons des idées mais nous n'avons pas de pétrole et donc, aujourd'hui pour ce qui est des idées, nous les appliquons.

Pour répondre à Denis NEIME, s'agissant de la somme de 2 800 euros, dans la négociation, nous sommes partis de 1 000/1 400 euros, nous sommes arrivés à 2 800 euros.

Il faut savoir quand même que le retour sur investissement pour un investisseur est de 17 ans, cette période dirons-nous est « dans la norme » sauf qu'il y a quand même une petite inconnue, il s'agit d'un matériel très innovant et, les coûts de maintenance risquent d'être parfois très élevés car on ne sait pas. On ne pouvait donc pas, nous collectivité, prendre le risque de se lancer dans ce type d'opération mais, il aurait d'abord fallu que nous investissions 150 000 € ensuite, que nous payons une société pour la maintenance car malheureusement nous ne devons pas savoir le faire, c'est quand même un métier. Je crois donc que nous avons négocié au plus juste.

Je répète aussi que c'est une première, c'est un cas d'école car ce type de turbine n'existe nulle part ailleurs, nous aurons sans doute des visites et ce sera l'occasion de faire de la promotion sur ce type de produit et sur ce que nous faisons.

Monsieur Denis NEIME

Je voulais juste dire que Monsieur VALETTE a raison car si l'on considère les surfaces que nous avons autour de la station de traitement des eaux, l'utilisation de capteurs solaires ou d'autres énergies pourrait être envisagée.

Je pense que maintenant chaque fois qu'il y a un projet, nous devons y penser et que nous nous inscrivions dans cette démarche.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Ce sera noté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Eau du 30 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Antoinette SCHERER - M. Michel SEVENIER - Mme Eliane COSTE - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Aïda BOYER - M. François CHAUVIN - Mme Danielle MAGAND - M. Denis LACOMBE - Mme Juanita GARDIER - M. Daniel MISERY - Mme Annie CHAREYRE - M. Alain GEBELIN - M. Patrick LARGERON - Mme Marie-Claire MICHEL - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Valérie LEGENDARME (*par pouvoir à M. Jean-Pierre VALETTE*) - Mme Gracinda HERNANDEZ - Mme Stéphanie BARBATO - M. Matthieu CABANTOUS - M. Simon PLENET - Mme Julia FOLTRAN - Mme Cyrielle BAYON - M. Frédéric FRAYSSE - M. Anthony LAURENT - Mme Michèle DEYGAS - Mme Murielle REY - M. Marc-Antoine QUENETTE - M. Eric PLAGNAT - Mme Nadège COUZON - M. Denis NEIME.

Et par 1 voix s'abstenant :

Mme Isabelle FRANÇOIS.

APPROUVE les termes du projet de convention à conclure entre la commune d'Annonay et la Société GHE5 ci-annexé et portant sur l'installation, l'exploitation et la maintenance du système de turbinage de la force hydraulique du réseau d'eau potable à la station du Ternay.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

106. 2017 RÉGIE MUNICIPALE D'EAU - ETUDE DE VOLUME PRÉLEVABLE AU BARRAGE DU TERNAY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE (RMC)

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint, expose au Conseil Municipal que la ressource en eau de la commune d'Annonay provient de la retenue du Ternay. La commune dispose d'une autorisation de prélèvement reconduite depuis 1997.

Cependant au vu de l'évolution des consommations et de la construction d'une future usine de production d'eau potable, la régie souhaite lancer une étude afin de déterminer les volumes prélevables dans la retenue.

De plus, pour une meilleure gestion de notre ressource et en vue des sollicitations de collectivités et d'industriels à moyen terme, nous souhaitons connaître les volumes disponibles dans la retenue.

La régie orientera son étude sur la gestion quantitative de la ressource en fonction d'un territoire déficitaire de la Dêume Amont.

Une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse est sollicitée par la régie municipale d'eau d'Annonay pour la réalisation de cette étude.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

D'une part, à ce jour la demande en eau pour couvrir les besoins de la ville d'Annonay est de 450m³/heure (12h/24) soit environ 1,5 MM³ dans le cadre de la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable il est important d'en fixer le calibrage et surtout, et c'est l'objet de l'étude, nous devons nous assurer si la ressource du Barrage du Ternay a la capacité de fournir et d'autre part, pourrions-nous répondre à des besoins industriels (ex. papeterie) si cela devenait nécessaire ?

Cette étude devra donc faire apparaître quels sont les volumes mobilisables dans la configuration actuelle de la retenue du Ternay, c'est à dire tel qu'il est et si nous gardons les mêmes côtes.

Mais également, peut-on augmenter significativement le volume du barrage, c'est-à-dire relever le niveau comme il l'a été dans le temps, cela nous permettrait plus de sécurité en approvisionnement mais aussi, cela accroîtrait considérablement et cela est à souligner, la capacité de tamponnage (stockage) en cas de crue du ruisseau du Ternay, contribuant ainsi à protéger le centre ville d'Annonay. Nous demandons donc une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour cette étude et c'est l'objet de cette délibération que je vous demande d'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'Eau du 30 mars 2017,
VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'étude des volumes prélevables dans la retenue du Ternay.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que les dépenses seront imputées au budget régie municipale de l'Eau - Article 13 111 Agence de l'Eau.

PROSPECTIVE ET URBANISME

107. 2017 PROSPECTIVE ET URBANISME - MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS À L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) POUR LES COMMUNES MEMBRES D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

Madame Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05 du 5 décembre 2016 – portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1er janvier 2017, le Préfet de l'Ardèche a établi le nouveau périmètre intercommunal.

Suite à cette fusion, « Annonay Rhône Agglo » par délibération n° 2017.043 du 2 février 2017 a mis en place le service commun ADS sur son nouveau périmètre. De ce fait, il est aujourd'hui nécessaire de prendre une délibération afin d'acter l'adhésion à ce service d'« Annonay Rhône Agglo ».

Le fonctionnement du service suit les principes suivants :

- fonctionnement du service similaire à celui qui avait été porté par l'État,
- besoins évalués à 4,5 équivalents temps plein d'agents,
- mise en place d'un logiciel commun de gestion des ADS (mairies et agglomération),
- budget prévisionnel du service estimé à 193 230€ de fonctionnement et 1 750€ d'investissement la première année.

Le service proposé est le suivant :

- instruction de tous les actes, y compris les CUa (certificats d'urbanisme d'information),
- consultation des organismes spécialisés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL, Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC, etc.),
- veille juridique, gestion des recours gracieux, conseil et accompagnement en cas de recours contentieux (hors suivi de la procédure contentieuse).

Compte tenu de la proximité géographique des pétitionnaires avec le service instructeur, il est également prévu :

- l'organisation de permanences physiques et téléphoniques pour renseigner les pétitionnaires sur les règles applicables, donner des informations techniques, des conseils sur la qualité des aménagements,
- la possibilité de réaliser des contrôles sur demande des communes.

Les communes conservent donc leur rôle :

- d'accueil de premier niveau, d'information concernant les règles applicables et l'enregistrement des dossiers qui se fera sur le logiciel commun,
- de consultation des concessionnaires,
- de décision finale concernant tous les actes et courriers proposés à la signature du Maire, et d'envoi des actes et courriers signés.

Budget annuel prévisionnel et participation des communes

Le coût du service est composé de la charge salariale des agents, du coût du logiciel de gestion et des dépenses de matériel.

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
Coût personnel			
Sous total	180 550 €	184 420 €	188 290 €
Coût de fonctionnement			
Maintenance logiciel	6 000 €	6 200€	6 400 €
Paramétrage de logiciel et formation	1 400 €		
fournitures	1 750 €	1 750 €	1 750 €
Frais postaux, téléphonie, copies	3 530 €	3 560 €	3 590€
Sous total	12 680 €	11 510 €	11 740 €
Total hors investissement			
	193 230 €	195 930 €	200 030 €
Coût d'investissement (portée par Annonay Agglo)			
Mobilier	1 000 €		
Ordinateur (1 poste)	750 €		
Sous total	1 750 €		
Total avec investissement			
	194 980 €	195 930 €	200 030 €

Les frais d'investissement sont pris en charge par Annonay Rhône agglo, les frais de fonctionnement sont répartis entre les communes pour moitié, en fonction du nombre d'actes produits annuellement et pour moitié, en fonction de la population communale.

Le coût du service pour la commune d'Annonay est estimé à 57 410,75€/an, montant qui sera réajusté au réel lors du Compte Administratif.

Démarrage du service

Le service démarrera au 1er janvier 2017, avec la transmission des actes par les communes au service commun à compter de cette date.

Madame Antoinette SCHERER

Il s'agit de prendre à nouveau une délibération du fait de la récente fusion d'Annonay Rhône-Agglo pour la mise en place d'un service commun d'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols pour les communes membres d'Annonay Rhône-Agglo.

Ce service fonctionnait déjà mais une nouvelle délibération est nécessaire.

Je vous explique donc brièvement ce dont il s'agit :

Il s'agit d'un service qui fonctionnait à l'identique de celui qui avait été porté par l'État, actuellement, il nécessite 4,5 équivalents temps plein d'agents et un logiciel commun permet de gérer les autorisations de droit des sols dans les mairies et à l'Agglomération, le budget prévisionnel du service tel que vous le voyez dans le grand tableau est estimé à 193 230 € en fonctionnement et à 1 750 € en investissement la première année, lequel investissement d'ailleurs sera pris en charge par l'Agglomération.

Ce service instruira tous les actes, y compris les CUa (certificats d'urbanisme d'information), il assurera la consultation des organismes spécialisés, une veille juridique, la gestion des recours gracieux, le conseil et l'accompagnement des mairies en cas de contentieux.

Il organise également des permanences physiques et téléphoniques pour renseigner les pétitionnaires sur les différentes règles et la possibilité de réaliser des contrôles à la demande des communes.

Les communes, elles, conservent l'accueil de premier niveau, l'information concernant les règles, l'enregistrement des dossiers, la consultation des concessionnaires et enfin, la décision finale concernant tous les actes et courriers proposés à la signature du Maire et d'envoi des actes et courriers signés qui sont aussi à la charge de la commune.

Pour la commune d'Annonay, le coût du service est estimé à 57 410,75€/an, montant qui sera réajusté au réel tous les ans en fonction du Compte Administratif. Ce calcul est établi en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'actes réalisés.

Aussi, en application des différents textes, des avis des commissions, je vous propose d'approuver cette délibération.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Juste une question concernant l'année dernière, quel est le coût pour la Ville d'Annonay ?

Madame Antoinette SCHERER

Il s'établit aux alentours de 60 000 euros mais cela va devenir un peu moins cher.

Madame Isabelle FRANÇOIS

Je vous remercie.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Pour une bonne information de nos concitoyens, pourriez-vous juste nous rappeler, du fait que le PLU n'ait pas pu être adopté à la Ville d'Annonay, quelles en sont les conséquences pour nos concitoyens, et dans combien de temps ceci va-t-il être régularisé ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela sera régularisé d'ici la fin de l'année puisqu'en réalité nous aurions dû arrêter le PLU lors du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 13 février et, les services de l'Etat nous ont demandé une étude environnementale.

Cette étude est obligatoire, elle doit durer entre trois et quatre mois et la conséquence de cela est que, nous sommes depuis le 29 mars dans le régime du règlement national d'urbanisme. En termes de conséquences, elles sont minimales dans la mesure où sur l'intégralité des projets qui est en cours ou susceptibles d'être lancés et qu'Antoinette SCHERER connaît particulièrement bien, l'information a été donnée pour les projets sur lesquels une difficulté éventuelle pourraient être provoquée.

Pour le reste, c'est-à-dire tout ce qui relève de constructibilité classique, type DILA notamment, cela ne pose pas de difficultés particulières puisque nous avons des zones constructibles, qui le restent tant que le nouveau PLU n'est pas mis en œuvre et il suffit que les personnes fassent leur demande, donc pas de souci.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Dans les zones constructibles, elles l'étaient sous le POS mais le POS est aussi tombé du fait que le PLU est tombé et donc, il n'y a plus de zones constructibles ou tout est potentiellement constructible, c'est comme cela qu'il faut le comprendre.

Madame Antoinette SCHERER

Effectivement, tout est potentiellement constructible mais nous avons encore la possibilité de faire des sursis à statuer, et cela du fait que notre PLU est en cours.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Intervention hors micro.

Madame Antoinette SCHERER

Si, si, cela nous a été confirmé par les services de l'Etat en tout cas mais du fait que le PLU est en cours, c'est ce qui nous a été dit par les services de l'Etat, je peux remettre en cause ce que ces services m'ont dit mais moi, j'ai spécifiquement demandé si l'on pouvait faire encore des sursis à statuer, on peut encore en faire.

Evidemment, je ne dis pas que la situation est facile, c'est une situation dans laquelle nous aurions été de toute façon parce-que même si nous arrêtons le projet d'ici la fin de l'année, nous aurons quand même une période qui peut se prolonger un petit peu en 2018 puisqu'il y a les avis des personnes publiques associées, etc.

Il est vrai que c'est une difficulté, je ne vous le cache pas mais néanmoins, nous allons essayer de faire en sorte que les conséquences soient le moins importantes possible. Je dirais plutôt d'ailleurs pour l'intégrité ce n'est pas pour les pétitionnaires que cela est difficile, c'est plutôt pour nous en tant que service d'avoir à rendre les choses les plus claires, que ce ne soit pas « n'importe quoi ».

Telles sont donc les difficultés, nous allons nous y employer et pour l'instant, je pense que nous avons des gens qui sont raisonnables pour ne pas nous emmener dans des choses trop hasardeuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant de créer des services communs indépendamment de tout transfert de compétence,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifiant l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05 du 5 décembre 2016 – portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « du Bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhône » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1er janvier 2017 et créant la nouvelle entité territoriale,

VU la délibération n° 2017.043 du Bureau Communautaire du 2 février 2017,

VU le projet de convention de création d'un service commun entre les communes signataires et Annonay Rhône Agglo pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols annexé à la présente,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 28 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle d'Annonay Rhône Agglo pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols et de l'adhésion de la commune à ce service.

APPROUVE les termes du projet de convention à conclure entre la commune d'Annonay et Annonay Rhône Agglo ci-annexé, précisant notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun.

APPROUVE le montant de la participation de commune d'Annonay estimé à 57 410,75€/an pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

108. 2017 FONCIER - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE AH188 SISE ALLEE DE BEAUREGARD A ANNONAY A M. ET MME YALBIRDAK & M. ET MME KAYACI

Monsieur François CHAUVIN, 6ème Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AH188, d'une superficie de 1 374 m² et inscrite au patrimoine communal, a fait l'objet d'une intention d'aliéner approuvée par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 (*Délibération n° 346-2015*).

Pour rappel, la parcelle cadastrée AH49, dite « terrain Cleux » a été acquise le 11 janvier 2002 pour permettre l'élargissement de l'allée de Beauregard à Annonay.

Ce tènement a été divisé en deux parcelles cadastrées AH188 et AH189.

A ce jour, la commune entretient périodiquement ce terrain viabilisé et constructible ce qui engage des frais de fonctionnement, il n'y a donc aucun intérêt à ce que la commune conserve ladite parcelle dans son patrimoine.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce bien à 85 000 €.

La vente de ce bien a fait l'objet de deux visites dont une a abouti à une offre d'achat.

Par courrier du 6 février 2017, Monsieur et Madame YALBIRDAK et Monsieur et Madame KAYACI se proposent d'acquérir ce bien au prix de 80 000 €.

Pour la réalisation du projet de construction des intéressés, ce terrain fera l'objet d'une division. Les futurs acquéreurs fourniront le document d'arpentage qui sera transmis au notaire de leur choix, les frais de géomètre étant à la charge des intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des services de France Domaine rendu le 18 février 2015 ci-joint,

VU la délibération n° 346-2015 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 portant intention d'aliéner le bien cadastré AH188,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 28 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun intérêt à ce que la commune conserve la parcelle cadastrée AH188 viabilisée et constructible dans son patrimoine,

CONSIDÉRANT que la vente de ce parcellaire n'a fait l'objet que d'une seule offre d'achat sur les deux visites effectuées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRONONCE la cession de la parcelle cadastrée AH188 au profit Monsieur et Madame YALBIRDAK et Monsieur et Madame KAYACI au prix de 80 000 €.

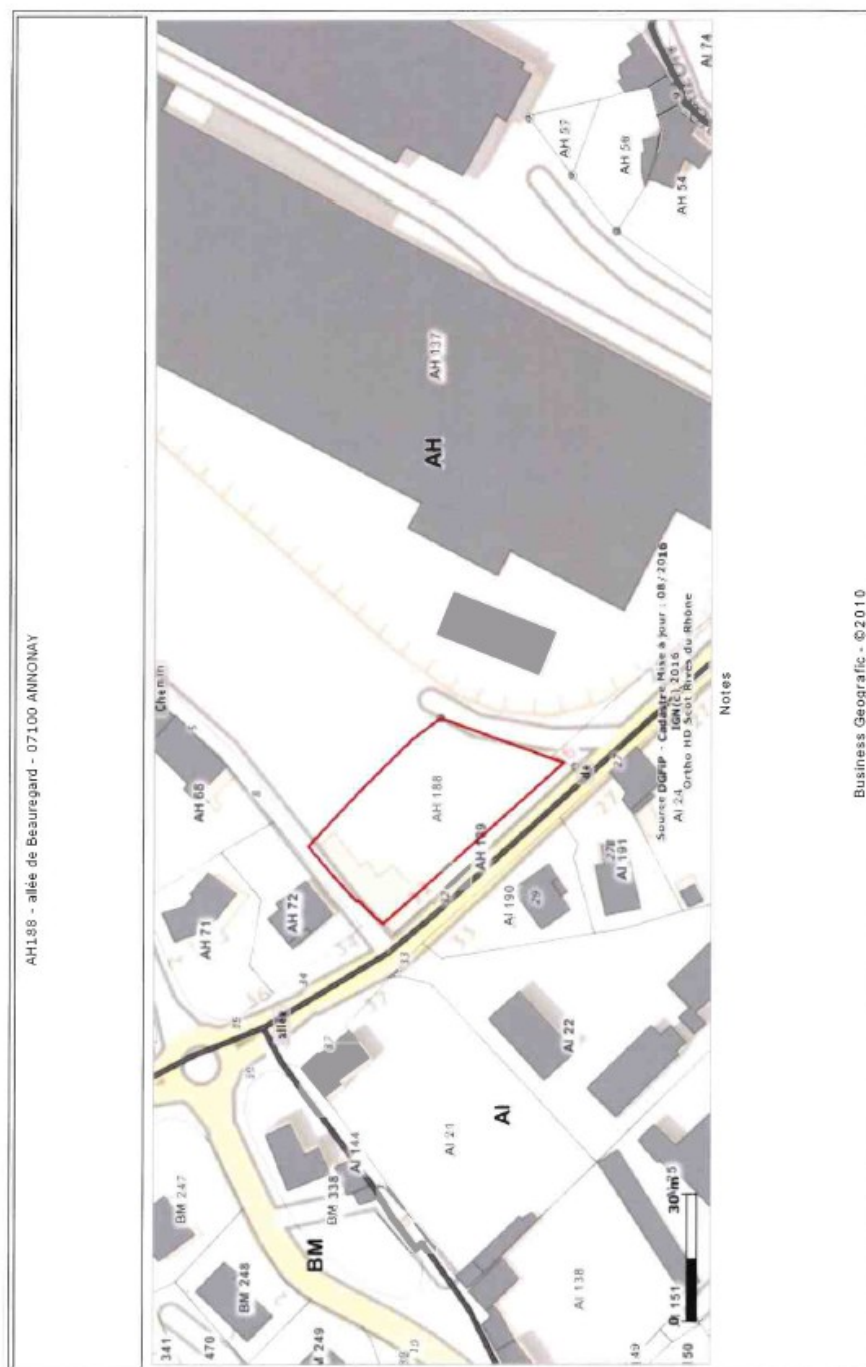
PRECISE que les frais de géomètre pour la division du terrain et les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 109.2017 - CM du 10.04.17

http://ids.geoardche.fr/CADASTRE_ARDECHE/blank.html

HTML Export



07/02/2017 17:35

1 sur 1

Descriptif détaillé de la parcelle : 07010 AH 188

PARCELLE

Adresse : 0032 DE BEAUREGARD **Date de l'acte :** 31/12/2010 **N° de primitive :** 0029 **Contenance :** 1374 m²

Propriétaire : COMMUNE D ANNONAY
 MAIRIE 07100 ANNONAY

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code : 05 (V02) **Descriptif :**
Contenance : 1 48 m² **Emprise :** 11 %
Code : U (UDa : Secteur **Descriptif :** Zone du POS
 d'extension urbaine à
 dominante d'habitat
 individuel)
Contenance : 13 55 m² **Emprise :** 99 %

SUBDIVISION

Lettres indicatives : **Propriétaire :** COMMUNE D ANNONAY **Adresse :** MAIRIE 07100 ANNONAY
Série-tarif : A **Contenance :** 1374 m² **Groupe/Sous-groupe :** Sol8
Classe : **Revenu cadastral :** 0 € **Culture spéciale :**

LOCAL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE 11, AVENUE DU VANEL 07007 PRIVAS CEDEX TÉLÉPHONE : 04.75.65.55.55 MÉL. : ddffip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
POUR NOUS JOINDRE :
Enquêteur : Josiane PAYA Téléphone : 04.75.65.55.70 Télécopie : 04.75.64.78.36 Réf : 2015-010V0055

Privas, le 18 février 2015

Objet : Avis des Domaines sur la valeur vénale - Cession amiable Art 11 de la loi n° 95-127 du 5 février 1995.

Service consultant : Commune d'Annonay.

Date de la consultation : 28 janvier 2015

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession amiable

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Sur le territoire de la commune d'Annonay, une parcelle de terrain à bâtir cadastrée AH 188 d'une contenance de 1374m², située en zone Uda du POS de la commune.

Situation locative : libre d'occupation.

Détermination de la valeur vénale actuelle : 85 000€

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour La Directrice départementale des Finances publiques

Josiane PAYA
 Inspectrice des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

M^r et M^{me} YALBIRDAT
La croze bat A n°21
24 chemin de Prode
07100 Annonay

A, Annonay le 6/02/2017

et

M^r et M^{me} KAYACI
4, impasse du Vergers
42520 MACLAS

M^r le Maire d'Annonay


Monsieur le maire,

Nous sommes intéressés par la parcelle AH 188,
allée de Beauregard, et nous souhaitons nous porter
acquéreur au prix de 80 000 €.

Ce prix étant entendu sous réserve d'être autorisé
à réaliser une sortie au nord de la parcelle côté route,
car nous voulons accéder ce terrain à deux.

Croyez monsieur le maire, mes respectueuses salutations

YALBIRDAT.K


KAYACI.A


109. 2017 PATRIMOINE BÂTI - IMPLANTATION DES SIRÈNES DU RÉSEAU D'ALERTE - SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, ANNONAY RHÔNE AGGLO ET L'ÉTAT ET RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE AU SAIP

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint, précise au Conseil Municipal que le Livre Blanc sur la Défense et de la Sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des population comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Pour ce faire, un nouveau dispositif a été mis en place, le système d'alerte et d'information des population (SAIP) qui repose sur une logique de bassins des risques ayant pour ambition de prévenir les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique...) et leur indiquer le comportement de sauvegarde à adopter.

Le déploiement du SAIP doit se faire sur l'ensemble du territoire métropolitain.

A l'échelle du département de l'Ardèche, 97 sirènes seront connectées au SAIP. La commune d'Annonay est concernée par l'implantation des sirènes du nouveau réseau (réfection de l'existant ou nouvelle implantation).

La commune d'Annonay, est dotée de deux sirènes :

- ➔ une sirène communale située sur le bâtiment du collège Notre Dame, 10 rue Sauzéat, propriété de l'association « VALLON DES PINS », loué par l'association Cévenole d'Education Notre-Dame et,
- ➔ une sirène étatique située au Centre de secours, avenue de Backnang propriété d'Annonay Rhône Agglo, sur le territoire de la commune d'Annonay.

Dès lors, la sirène, propriété de l'Etat et implantée dans une des zones d'alerte de priorité 1, doit faire l'objet d'une convention entre l'Etat, la commune d'Annonay et Annonay Rhône Agglo.

Monsieur Jean-Pierre VALETTE

Il s'agit de deux conventions tripartites l'une avec l'Etat, l'Agglomération la Ville d'Annonay et l'autre entre l'Etat, l'association « VALLON DES PINS » et la Ville d'Annonay pour la mise en place des réseaux sirène.

Pour mémoire, une est installée sur l'actuelle caserne des pompiers et l'autre, Montée du Château sur le bâtiment du collège Notre Dame.

Il s'agit donc de délibérations de principe avec ces établissements et avec l'Etat.

Monsieur Eric PLAGNAT

Juste une question sur l'emplacement de la sirène située sur le bâtiment du très prochainement ancien centre de secours, qui ne semble pas forcément être une très bonne idée si l'on doit déplacer cela rapidement et que cela-va-t-il devenir ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Cela ne sera pas le cas puisqu'il ne s'agit pas de sirènes d'appel des pompiers mais des sirènes d'alerte à la population, et donc le positionnement sur le Collège Notre-Dame, puisque l'association évoquée est l'association de gestion du Collège Notre Dame est sur le centre de secours de Backnang, est indépendant du positionnement de la caserne des pompiers.

Monsieur Eric PLAGNAT

Tout à fait, mais c'est un bâtiment qui va changer de vocation...

Monsieur Olivier DUSSOPT

.. oui mais les sirènes pourront rester.

Monsieur Eric PLAGNAT

Ce n'est pas très agréable pour les voisins.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Il s'agit d'un système d'alerte, ce n'est pas fait pour être agréable, Monsieur PLAGNAT.

Monsieur Eric PLAGNAT

Peut-être que le lycée aurait été un meilleur choix, à proximité.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je voudrais juste dire puisque vous dites que les sirènes pourront rester, vous savez déjà la destination de l'ancien bâtiment ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

Pas encore complètement mais l'objectif est de conserver une maîtrise publique de ce bâtiment, ce qui rend d'autant plus facile le maintien de la sirène.

Monsieur Denis NEIME

Pourquoi la seconde sirène est installée sur un établissement, un domaine privé ?

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est historique mais je ne connais pas l'histoire. Elle a toujours été là mais nous n'avons pas retrouvé l'acte qui avait amené à cela.

Madame Aïda BOYER

Ce sont des périmètres d'arrosage en fait.

Monsieur Olivier DUSSOPT

C'est le bon emplacement en termes de sons pour la vie des habitants...

Madame Nadège COUZON

Moi je vais rajouter mon grain de sel en fait, de l'avis des pompiers, il en faudrait une troisième.

Monsieur Olivier DUSSOPT

Alors, qu'ils le disent au SDIS puisque celui-ci considère qu'il en faut deux mais...

Madame Nadège COUZON

Si l'on peut faire passer le message en fait, c'est par rapport à la géographie, au niveau de Châtinais, sur la question de la sirène d'alerte, la population n'est pas suffisamment entendue.

Monsieur Olivier DUSSOPT

On leur fera savoir votre intervention.

Madame Nadège COUZON

Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 28 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'implantation des sirènes connectées au SAIP comme susmentionné.

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les procédures techniques et financières nécessaires

110. 2017 PATRIMOINE BÂTI - IMPLANTATION DES SIRÈNES DU RÉSEAU D'ALERTE - SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE D'ANNONAY, L'ASSOCIATION « VALLON DES PINS », « L'ASSOCIATION CÉVENOLE D'ÉDUCATION NOTRE-DAME » ET LA COMMUNE D'ANNONAY ET RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE COMMUNALE AU SAIP

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, 4ème Adjoint, précise au Conseil Municipal que le Livre Blanc sur la Défense et de la Sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des population comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Pour ce faire, un nouveau dispositif a été mis en place, le système d'alerte et d'information des population (SAIP.) qui repose sur une logique de bassins des risques ayant pour ambition de prévenir les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle accident technologique...) et leur indiquer le comportement de sauvegarde à adopter.

Le déploiement du SAIP doit se faire sur l'ensemble du territoire métropolitain.

A l'échelle du département de l'Ardèche, 97 sirènes seront connectées au SAIP. La commune d'Annonay est concernée par l'implantation des sirènes du nouveau réseau (réfection de l'existant ou nouvelle implantation).

La commune d'Annonay est dotée de deux sirènes :

- ➔ une sirène communale située sur le bâtiment du collège Notre Dame, 10 rue Sauzéat, propriété de l'association « VALLON DES PINS », loué par l'association Cévenole d'Education Notre-Dame et,
- ➔ et une sirène étatique située au Centre de secours, avenue de Backnang propriété d'Annonay Rhône-Agglomération, sur le territoire de la commune d'Annonay.

Dès lors, la sirène, propriété de la commune et implantée dans une des zones d'alerte de priorité 1, doit faire l'objet d'une convention entre l'Etat, la commune d'ANNONAY, l'Association « VALLON DES PINS » et l'Association Cévenole d'Education Notre-Dame.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Aménagement Urbain, Développement Durable et Emploi du 28 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel du 3 avril 2017,

APPROUVE l'implantation des sirènes connectées au SAIP comme susmentionné.

APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures techniques et financières nécessaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, lève la séance à 19 h 15 mn.

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM

le : 25 avril 2017

Relu et corrigé par Aïda BOYER

le : 03 mai 2017

Relu et corrigé par Alexis PEILLOUX

le : 22 mai 2017

Emis le

le : 20 juin 2017